

# Renseignements et CONTACTS



[www.agf67.fr](http://www.agf67.fr)



## Espace Médiation FAMILIALE

**Tél. 03 88 23 57 75**

(ligne directe)

ou en laissant un message sur le répondeur.

mail : [mediation.familiale@agf67.fr](mailto:mediation.familiale@agf67.fr)

### Les rendez-vous se déroulent :

**Au siège : Strasbourg-Meinau**

11 rue du Verdon - 67100 STRASBOURG

Tram A/E arrêt « Hohwart »



Possibilités de rendez-vous également à :  
**Sélestat-Wasselonne-Benfeld**

# Espace Médiation FAMILIALE

L'espace médiation familiale  
offre un temps et un lieu  
de dialogue, d'écoute,  
de respect mutuel  
et de concertation.



Avec le soutien de :



Les situations  
familiales conflictuelles provoquent  
beaucoup de souffrance et de rupture.

Une aide extérieure peut être nécessaire  
pour se parler, se reparler calmement  
pour gérer la situation et sortir du conflit.

## QUI ?

La médiation familiale s'adresse à toutes les situations suivantes :

- Aux personnes mariées, vivant en concubinage, envisageant un divorce ou une séparation
- Aux personnes déjà divorcées ou séparées
- Aux parents avec des enfants, en conflit à leur sujet
- Aux grands parents qui ne voient plus leur(s) petit(s) enfant(s)
- Aux adultes en désaccord au sujet d'un parent âgé ou d'une succession

**La médiation familiale est une démarche librement consentie, dans un endroit neutre et en toute confidentialité.**

Le médiateur familial, tiers qualifié est garant de ce cadre.

## POURQUOI ?

La médiation familiale peut vous aider à :

- Aborder le conflit autrement, éviter l'enlèvement et apaiser les tensions
- Rétablir la communication et le dialogue
- Reconnaître et respecter la place de chacun
- Préserver les liens entre les membres de la famille
- Trouver des solutions concrètes adaptées aux besoins de chacun
- Préserver l'enfant du conflit familial
- Préparer l'avenir

## COMMENT ?

- L'entretien d'information permet aux personnes de voir si la médiation familiale peut répondre à leur situation. Elles peuvent ensuite engager cette démarche, si elles le souhaitent.
- La médiation familiale peut être spontanée ou sur décision judiciaire.
- Elle se déroule sur plusieurs entretiens. Elle peut aboutir à des accords, oraux ou écrits. L'homologation par le juge compétent est possible.
- L'entretien d'information est gratuit.
- Une participation financière est demandée par entretien de médiation familiale. Elle est fixée selon un barème national en fonction des revenus.

